



*Article additionnel proposé par forme d'amendement au projet de loi  
présenté par la Commission.*

ART. 3.

Il est ouvert au même département un autre crédit supplémentaire de la somme de 462,000 fr., applicable au paiement des créances arriérées des services de l'artillerie et du génie sur l'exercice 1830, et qui sera ajouté au chapitre XI du budget de 1834.

*Le ministre-directeur de la guerre,*

**B<sup>on</sup> EVAIN.**